

CP 115 – MIROITERIES AUGMENTATION DES SALAIRES DÈS LE 1/07/2019

Les salaires minimums sectoriels, les salaires réels, les primes d'équipes et l'indemnité de sécurité d'existence sont augmentés de 1,1% au 1/07/2019. Cette augmentation s'élève au moins à 0,16€. Tous les barèmes minimums se retrouvent ainsi augmentés de plus de 1,1%.

MINIMA MIROITERIES A PARTIR DU 1/07/2019 (en base de 38h/semaine)

Fabricage	1	10,9462 €
	1 (après 4 sem.)	11,5223 €
	2	11,2048 €
	2 (après 4 sem.)	11,7945 €
	3	11,5086 €
	3 (après 4 sem.)	12,1143 €
	4	12,4754 €
	5	12,7938 €
	6	13,5550 €

Entretien	5	12,7938 €
	6	13,5550 €
	A	13,5550 €
	B	13,9955 €
	C	14,4318 €
	D	14,8718 €

Brigadier	15,3183 €
-----------	-----------

Primes d'équipes	matin	0,4968 €
	après-midi	0,4968 €
	nuit	1,7825 €

Sécurité d'existence	5 jours/sem.	11,7732 €
	6 jours/sem.	9,8653 €
	À partir du 90^{ième} jour chômé	
	5 jours/sem.	14,8823 €
	6 jours/sem.	12,4022 €

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE WWW.ACCG.BE POUR PLUS D'INFORMATIONS